Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'EURE-ET-LOIR RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026

7.5 - Subventions

CLD/DM/IG/FM/MC
N°D2026-263

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12,*
Vu *le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 22-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
Vu *la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine*
Vu *la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,*
Vu *le décret n°2022-1011 du 2 juillet 2022 relatif aux attributions des préfets et l'organisation des services déconcentrés de l'État dans le domaine de la politique de la ville,*
Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le 2.6 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour demander les subventions, répondre aux appels à projets et conclure les conventions de financement afférentes pour les projets et opérations d'un montant inférieur à 500 000 € HT hors DSIL/DETR et Fonds départemental d'investissement ;*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure,*
Vu *le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le projet déposé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sur la plateforme DAUPHIN afin d'obtenir des subventions dans le cadre du contrat de ville,*
Vu *le projet de convention de subvention,*

Considérant que la Communauté d'agglomération a déposé une demande de subvention au titre du contrat de ville pour l'organisation des actions suivantes :

- ***Action n°1 – 00383425 « De la classe au plan d'eau : parcours éducatif nature, sport, culture et parentalité » – Budget prévisionnel : 28 500 € - Subvention de 5 000 €*** *: Cette action propose aux enfants des parcours éducatifs autour de la base nautique d'Écluzelles afin de favoriser leur réussite éducative, leur épanouissement et l'ouverture sur leur territoire, tout en soutenant la parentalité.*
- ***Action n°2 – 00383426 « Territoire en commun : coopérer pour un impact collectif durable » – Budget prévisionnel : 30 900 € - Subvention de 1 900 € :*** *Cette action vise à renforcer la coopération entre les acteurs du territoire afin de développer des initiatives partenariales au service des enfants, des jeunes, des familles et des habitants.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260904-D2026-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

- ***Action n°3 – 00383430 « Évaluation de la Cité éducative Dreux–Vernouillet » – Budget prévisionnel : 44 050 € – Subvention de 12 500 € :*** *Cette action vise à évaluer la mise en œuvre et l'impact de la Cité éducative afin d'élaborer un futur projet stratégique adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.*
- ***Action n°4 – 00383431 « Coordinateur de la Cité éducative Dreux–Vernouillet » – Budget prévisionnel : 58 150 € – Subvention de 28 000 € :*** *Cette action vise à assurer la coordination et l'animation de la Cité éducative afin de renforcer les partenariats et de soutenir la réussite éducative des enfants et des jeunes.*

Considérant qu'il convient de définir par une convention les modalités et conditions de versement de la subvention,

Considérant que la subvention devra être utilisée exclusivement pour les besoins des actions susmentionnées et que ces dernières devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Eure-et-Loir fixant le montant des subventions accordées au titre de l'année 2026 à la Communauté d'agglomération pour les actions suivantes :

- *« De la classe au plan d'eau : parcours éducatif nature, sport, culture et parentalité »* pour un montant de subvention de 5 000 € (budget prévisionnel : 28 500 €),
- *« Territoire en commun : coopérer pour un impact collectif durable »* pour un montant de subvention de 1 900 € (budget prévisionnel : 30 900 €),
- *« Évaluation de la Cité éducative Dreux–Vernouillet »* pour un montant de subvention de 12 500 € (budget prévisionnel : 44 050 €),
- *« Coordinateur de la Cité éducative Dreux–Vernouillet »* pour un montant de subvention de 28 000 € (budget prévisionnel : 58 150 €),

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ces financements seront imputés sur le programme 147 au titre de la politique de la ville.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 SEP. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

04 SEP. 2026

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :